



Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus:

19

Conseillers
en fonction :

17

Conseillers présents :

15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Philippe MEYER, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Etaient présents :

M. KOPP - Mme PORTE - M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM –
Mmes SCHILLINGER – BLAISON – RIESTERER – PETIT – M. ARNOLT
Mme FUGER – M. ESSLINGER

Etaient absents :

Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M. MEYER, Maire
Mme HOFFMANN qui donne procuration à Mme JUNG, Adjointe

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE SPORTIF BOERSCH**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 2016 approuvant le règlement
intérieur de l'Espace sportif de BOERSCH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'après une saison d'occupation des locaux par les
associations qui y pratiquaient des activités sportives, il convient de revoir
quelques articles du règlement et d'apporter quelques précisions.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cet espace sportif nécessite le
rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Il explique que le document reprenant les modifications du règlement, annexé à
la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des
utilisateurs de cet espace sportif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir
approuver les modifications du règlement intérieur de l'espace sportif de
BOERSCH tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

REÇU le

- 3 OCT. 2017

**À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'Espace sportif de BOERSCH listées ci-dessous :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ESPACE SPORTIF BOERSCH

Articles	Dispositions approuvées par décision du Conseil Municipal le 9 Mai 2016	Modifications et compléments approuvés par décision du Conseil municipal le 25 Septembre 2017
Article 4 : Les Horaires	<p>Les locaux seront occupés et libérés selon la tranche horaire convenue. Toutefois, et afin de permettre à chaque utilisateur d'installer son matériel en début de créneau, la Ville de Boersch octroie 20 minutes gratuitement.</p> <p>Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se verront attribuer une clef leur permettant l'accès aux locaux réservés et notifiés dans leur convention. Toute clef non restituée fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur au tarif du renouvellement.</p> <p>Toute annulation de réservation(s) ponctuelle(s) doit se faire par écrit dans un délai de <u>3 semaines</u> sous peine de facturation.</p>	<p>Les locaux seront occupés et libérés selon la tranche horaire convenue. Toutefois, et afin de permettre à chaque utilisateur d'installer son matériel en début de créneau et de ranger le matériel à la fin de la séance, la Ville de Boersch octroie 10 minutes.</p> <p>Afin d'accéder au gymnase, les utilisateurs se verront attribuer une clef leur permettant l'accès aux locaux réservés et notifiés dans leur convention. Toute clef non restituée fera l'objet d'un remboursement par l'utilisateur au tarif du renouvellement.</p> <p>Toute annulation de réservation(s) ponctuelle(s) doit se faire par mail 48h avant sous peine de facturation. Cependant cette possibilité n'est acceptée que 3 fois dans la saison (hors jours fériés)</p>
Article 6 : Matériel	<p>Tout utilisateur apportera son propre matériel. Le matériel d'éducation physique (type panneaux de basket, poteaux...) est à utiliser avec soin et à remettre à sa place après usage.</p> <p>Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera facturée à l'utilisateur.</p> <p>Pour les entraînements de « footsal », l'utilisation de</p>	<p>Tout utilisateur apportera son propre matériel. Le matériel d'éducation physique (type panneaux de basket, poteaux...) est à utiliser avec soin et à remettre à sa place après usage.</p> <p>Toute dégradation des locaux ou du mobilier sera facturée à l'utilisateur.</p>

	<p>ballons prévus à cet effet est demandée.</p> <p>Il revient à toute association de tenir à la disposition de ses membres, une trousse de premiers secours durant ses heures d'occupation du gymnase.</p>	
--	--	--

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2017.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
 Transmise à la Sous-Préfecture le 26 septembre 2017
 Publiée ou notifiée le 26 septembre 2017
 DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
 BOERSCH, le 26 septembre 2017
 Philippe MEYER,
 Maire,
 Vice-président du Conseil départemental



